

Nombre de membres : L'an deux mil dix-huit, le huit janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment convoqués le 02 janvier se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick DREVET, Maire.

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Etaient présents : Mesdames Christine CLÉMENT, Anne-Marie ESTEVE, Laetitia GAY, Marie-Anne NONY, Virginie ONZON

Messieurs Jacques ANDRÉ, Jean-Claude BOURBONNAIS, Yannick DREVET, Denis FOURNIAT, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, Daniel KREMER.

Excusés : Mesdames Marie-Henriette HUGUET, Sylvie NISSE,

Monsieur Jean-Michel GALTIER (a donné procuration de vote à monsieur Yannick DREVET).

Secrétaire de séance : Madame Christine CLÉMENT .

D20180108-01 **SIEG – Travaux éclairage public : complément EP lotissement « le Ponteix »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : **COMPLEMENT EP LOTISSEMENT « LE PONTEIX »**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : **4 300,00 euros H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant hors taxes et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité TTC de l'écotaxe soit : **2 150,18 euros**

La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G.

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par monsieur le Maire,
- de fixer le fonds de concours de la commune à 2 150,18 euros et d'autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz,
- autorise le Maire à signer la convention de financement des travaux avec le SIEG.

D20180108-02 **Personnel communal : création d'un poste de Rédacteur territorial**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois.

Suite à la l'inscription d'un agent, actuellement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Rédacteur, monsieur le Maire propose de créer un emploi de Rédacteur à temps complet à compter du 08 janvier 2018 (une suppression ultérieure du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe devra être effectuée).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

- décide de créer l'emploi de Rédacteur à temps complet à compter du 08 janvier 2018,
- demande au Comité Technique du centre de Gestion du Puy-de-Dôme d'émettre un avis sur la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

D20180108-03 **Motion Cour d'appel de Riom**

Considérant les cinq «Chantiers de la Justice » lancés par Madame la Garde des Sceaux le 5 octobre 2017,

Considérant les délais et les conditions de la concertation proposés aux auxiliaires de justice pour contribuer aux cinq chantiers de la Justice,

Vu la spécificité du territoire auvergnat,

Considérant que le territoire est déjà déserté de représentations de l'Etat, notamment suite à la réforme territoriale engagée par la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions,

Vu l'article 6-1 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme sur le délai raisonnable auquel a droit toute personne pour que sa cause soit entendue,

Vu l'activité juridictionnelle efficiente de la Cour d'appel de Riom,

Que l'accès au droit, au-delà de la simplification des procédures et de l'évolution numérique, nécessite une présence de l'institution judiciaire en maintenant une cour d'appel de plein exercice ;

Que cette présence est indispensable pour l'unicité de la République ;

Considérant que la création de chambres détachées à Riom dépendant de la cour d'appel de Lyon ne saurait garantir une économie d'échelle ;

Qu'au contraire les mouvements de personnel engendreront un coût exorbitant et ne permettront pas d'assurer la pérennité d'une justice rendue sur le territoire auvergnat ;

En conséquence, **le conseil municipal de Beauregard-Vendon**

- sollicite de Madame la garde des Sceaux le maintien de la Cour d'appel de plein exercice à Riom.